



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2024-182

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2024

Sommaire

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée /

85-2024-10-01-00009 - Décision enregistrée sous le n° 2024-137 -

Délégation de signature relative au service biomédical. (3 pages)

Page 3

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée / Centre hospitalier Cote de Lumière

85-2024-10-10-00002 - Décision enregistrée sous le n°2024-139 -

Délégation de signature relative au centre hospitalier Côte de Lumière. (3 pages)

Page 7

85-2024-10-10-00001 - Délégation n° 2024-138 relative aux administrateurs de garde du centre hospitalier "Côte de Lumière" (3 pages)

Page 11

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée

85-2024-10-01-00009

Décision enregistrée sous le n° 2024-137 -
Délégation de signature relative au service
biomédical.



Vendée



ÉTABLISSEMENT MEMBRE
D'UNE DIRECTION COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Direction commune

Délégation de signature

Décision enregistrée sous le n°

2024-137

Objet : Délégation de signature relative au service biomédical

DIRECTION GENERALE

Secrétariat
02.51.44.63.05

Télécopie
02.51.44.60.64

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM,

Vu les articles L6143-7, R6143-38 et D6143-33 à D6143-35 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'Agence régionale d'hospitalisation des pays de Loire portant création au 1^{er} janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre hospitalier départemental, du Centre hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu,

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux droits des Patients, à la Santé et aux Territoires,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay-Le-Comte, le groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize-le-Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent – Chavagnes-en-Paillers, le CH Loire Vendée Océan, l'hôpital de l'île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 avril 2020 portant nomination de Mme Pascale TICOS en qualité de directeur adjoint de la direction commune du centre hospitalier départemental « Vendée » à La Roche-sur-Yon, du centre hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables-d'Olonne, du centre hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'hôpital de l'île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, du centre hospitalier de Fontenay-le-Comte, du groupe public hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize-le-Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

Vu l'intérim de la direction générale assurée par Mme Pascale TICOS à compter du 26 août 2024,

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL

Site de La Roche-sur-Yon
Les Oudairies
85925 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Site de Luçon
41, rue Henry Renaud - BP 159
85407 LUÇON Cedex

Site de Montaigu
54, rue Saint Jacques - BP 259
Montaigu
85602 MONTAIGU-VENDEE Cedex

Vu la décision du 22 décembre 2005, relative au recrutement de Monsieur Philippe TAPPIE en qualité d'ingénieur,

Vu les fonctions assurées par M, Laurent TAMAMES,

Vu les fonctions assurées par M. Frédéric AUBERT,

Vu les fonctions assurées par M. Paul BRIERE,

DECIDE

Article 1 – Compléments de précédentes délégations

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

Article 2 – Déléataire et nature de la délégation

Délégation de signature est donnée à M. Philippe TAPPIE, ingénieur, responsable du service biomédical du CHD Vendée, à l'effet de signer en lieu et place de Mme TICOS, directrice générale par intérim, les engagements de dépenses, constatations de services faits et liquidations de dépenses pour les comptes suivants :

- H602282, H61223, H615151, H615162, H628823

La présente délégation s'exerce dans la limite d'un montant de commande inférieur ou égal à 90 000€ TTC.

En cas d'absence de M. Philippe TAPPIE, la délégation de signature est donnée à M. Laurent TAMAMES, M. Frédéric AUBERT et M. Paul BRIERE.

Article 3 – Conditions ou réserves dont est assortie la présente délégation

La présente délégation de signature s'exerce à l'exclusion :

- des actes relatifs aux acquisitions et aliénations immobilières ;
- de tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'État, ministres, préfets, directeurs régionaux et départementaux des services extérieurs, magistrats, autorités de tutelle, et notamment directeur général de l'agence régionale de santé ;
- des lettres aux parlementaires et élus.

Article 4 – Respect de la législation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

Article 5 – Dates d'effet, notification et publication

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture et entre en vigueur une fois celle-ci effective.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise à la trésorerie de l'établissement.

DIRECTION GENERALE

Secrétariat
02.51.44.63.05

Télécopie
02.51.44.60.64

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL

Site de La Roche-sur-Yon
Les Oudairies
85925 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Site de Luçon
41, rue Henry Renaud - BP 159
85407 LUÇON Cedex

Site de Montaigu
54, rue Saint Jacques - BP 259
Montaigu
85602 MONTAIGU-VENDEE Cedex

La présente décision est affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision peut être retirée à tout moment.
Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 6 – recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon,
le 1^{er} octobre 2024

Pascale TICOS

Directrice Générale par intérim

DIRECTION GENERALE

Secrétariat
02.51.44.63.05

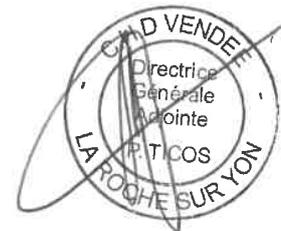
Télécopie
02.51.44.60.64

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

Destinataires :

- Les délégataires
- Trésorier
- Dossier archives de la direction générale



CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL

Site de La Roche-sur-Yon
Les Oudairies
85925 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Site de Luçon
41, rue Henry Renaud - BP 159
85407 LUÇON Cedex

Site de Montaigu
54, rue Saint Jacques - BP 259
Montaigu
85602 MONTAIGU-VENDEE Cedex

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée

85-2024-10-10-00002

Décision enregistrée sous le n°2024-139 -
Délégation de signature relative au centre
hospitalier Côte de Lumière.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Direction commune

Délégation de signature

Décision enregistrée sous le n°

2024-139

DIRECTION GENERALE

Secrétariat
02.51.44.63.05

Télécopie
02.51.44.60.64

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

Objet : Délégation de signature relative au centre hospitalier Côte de Lumière

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du code de la santé publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement,

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize-le-Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à Saint-Fulgent – Chavagnes-en-Paillers, le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, l'Hôpital de l'île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 avril 2020 portant nomination de Mme Pascale TICOS en qualité de directeur adjoint de la direction commune du centre hospitalier départemental « Vendée » à La Roche-sur-Yon, du centre hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables-d'Olonne, du centre hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'hôpital de l'île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, du centre hospitalier de Fontenay-le-Comte, du groupe public hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize-le-Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

Vu la nomination de Madame Caroline CALMEL, directrice déléguée d'établissement du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » du 20 janvier 2020,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 3 août 2020 portant nomination de Mme Valérie ALBERT en qualité de Directeur adjoint de la Direction Commune du Centre Hospitalier Départemental « Vendée » à la Roche sur Yon, du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables d'Olonne, du Centre Hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'Hôpital de l'île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte, du Groupe Public Hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de

l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize-le-Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 septembre 2024 portant nomination de Mme Valentine de MEYRIGNAC en qualité de Directeur adjoint de la Direction Commune du Centre Hospitalier Départemental « Vendée » à la Roche sur Yon, du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables d'Olonne, du Centre Hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'Hôpital de l'Île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte, du Groupe Public Hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize-le-Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

Vu l'intérim de la direction générale assuré par Mme Pascale TICOS à compter du 26 août 2024,

DÉCIDE

DIRECTION GENERALE

Secrétariat
02.51.44.63.05

Télécopie
02.51.44.60.64

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

Article 1 – Annulation de précédentes délégations

La présente délégation annule et remplace la décision 2024-105 du 26 août 2024 relatives au même domaine.

Article 2 – Déléataires et nature des délégations

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline CALMEL dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes, décisions et documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement du centre hospitalier Côte de Lumière ;
- l'ensemble des actes, décisions et documents relevant de la compétence de l'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline CAMEL, la délégation de signature est donnée à Mme Valentine DE MEYREIGNAC, adjointe à la directrice déléguée d'établissement chargée des affaires générales, et en cas d'absence de cette dernière, à Mme Valérie ALBERT, directrice adjointe.

Article 3 – Conditions et réserves dont est assortie la présente délégation

La présente délégation de signature s'exerce à l'exclusion :

- de tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'État, ministres, préfets, directeurs régionaux et départementaux des services extérieurs, magistrats, autorités de tutelle, et notamment directeur général de l'agence régionale de santé ;
- des lettres aux parlementaires et élus.

Article 4 – Respect de la législation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

Article 5 – Date d'effet, notification et publication

La présente décision prend effet à compter de sa publication.



CENTRE
HOSPITALIER
Côte de Lumière



Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise aux Trésoriers du centre hospitalier Côte de Lumière.

La présence décision peut être retirée à tout moment.

Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 6 – Recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

DIRECTION GENERALE

Secrétariat
02.51.44.63.05

Télécopie
02.51.44.60.64

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

La Roche-sur-Yon, le 10 octobre 2024

La directrice générale par intérim,

Pascale TICOS

Destinataires :

Les délégataires

Monsieur le Trésorier principal du centre hospitalier Côte de Lumière

Archives DG

Archives CHCL



Centre Hospitalier Départemental de la Vendée

85-2024-10-10-00001

Délégation n° 2024-138 relative aux
administrateurs de garde du centre hospitalier
"Côte de Lumière"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU DIRECTEUR GENERAL**

x

Direction commune

Délégation de signature

Décision enregistrée sous le n°

2024-138

**DIRECTION
GENERALE**

Secrétariat
02.51.44.63.05

Télécopie
02.51.44.60.64

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

Objet : Délégation de signature relative aux administrateurs de garde du centre hospitalier « Côte de Lumière ».

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM,

Vu les articles L6143-7, R6143-38 et D6143-33 à D6143-35 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'Agence régionale d'hospitalisation des pays de Loire portant création au 1^{er} janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre hospitalier départemental, du Centre hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu,

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux droits des Patients, à la Santé et aux Territoires,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay-Le-Comte, le groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize-le-Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent – Chavagnes-en-Paillers, le CH Loire Vendée Océan, l'hôpital de l'île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 avril 2020 portant nomination de Mme Pascale TICOS en qualité de directeur adjoint de la direction commune du centre hospitalier départemental « Vendée » à La Roche-sur-Yon, du centre hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables-d'Olonne, du centre hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'hôpital de l'île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, du centre hospitalier de Fontenay-le-Comte, du groupe public hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize-le-Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

Vu l'intérim de la direction générale assuré par Mme Pascale TICOS à compter du 26 août 2024,



DECIDE

Article 1 – Annulation de précédentes délégations

La présente délégation annule et remplace les précédentes délégations.

Article 2 – Délégué et nature de la délégation

Afin d'assurer la présence permanente de l'autorité administrative, délégation de signature est donnée à :

DIRECTION GENERALE

Secrétariat
02.51.44.63.05

Télécopie
02.51.44.60.64

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

- Madame Caroline CALMEL, directrice déléguée d'établissement du centre hospitalier « Côte de Lumière » ;
- Madame Valentine de MEYRIGNAC, adjointe à la directrice déléguée d'établissement ;
- Madame Valérie ALBERT, directrice des ressources humaines ;
- Madame Fabienne DUBOIS, coordonnatrice générale des soins ;
- Monsieur Eric BODIN, directeur de l'IFPS Vendée ;
- Monsieur Thomas COAT, attaché d'administration hospitalière ;
- Madame Coline GELSOT, contrôleur de gestion ;
- Madame Isabelle ROUSSEAU, attachée d'administration hospitalière ;

Dans le cadre de leurs attributions, pendant les périodes de garde administrative qu'ils sont amenés à assurer pour le centre hospitalier « Côte de Lumière », en application du tableau de garde, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général pour :

- Toutes les décisions se rapportant aux patients hospitalisés,
- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'état civil, déclaration de décès et autorisation de transport de corps sans mise en bière,
- Les réquisitions judiciaires, assignations et commissions rogatoires ainsi que tous les actes administratifs adressés au Directeur,
- La saisine des autorités de police ou de justice et le dépôt de plaintes au nom de l'établissement,
- Les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à sécurité des personnes accueillies,
- Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police intérieur,
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise.

Article 3 – Amplitude de la garde

La garde administrative comprend la garde de semaine, du lundi (9 heures) au vendredi (9 heures) et la garde de week-end du vendredi (9 heures) au lundi (9 heures).



Article 4 – Conditions ou réserves dont est assortie la présente délégation

La présente délégation s'exerce à l'exclusion :

- de tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'État, ministres, préfets, directeurs régionaux et départementaux des services extérieurs, magistrats, autorités de tutelle, et notamment directeur régional de l'agence régionale de santé ;
- des lettres aux parlementaires et élus.

Article 5 – Respect de la législation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

DIRECTION GENERALE

Secrétariat
02.51.44.63.05

Télécopie
02.51.44.60.64

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

Article 6 – Dates d'effet, notification et publication

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture et entre en vigueur une fois celle-ci effective.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier du centre hospitalier « Côte de Lumière ».

La présente décision sera affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision peut être retirée à tout moment.

Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 7 – recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.



Fait à La Roche-sur-Yon,
le 10 octobre 2024

Pascale TICOS

Directrice générale par intérim

Destinataires :

- Les délégataires
- Trésorier principal
- Dossier archives de la direction générale